

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2726

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, situé 34-36 rue Antoine Primat appartenant à la société Sadena développements

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2726**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, situé 34-36 rue Antoine Primat appartenant à la société Sadena développements

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La ZAC Grandclément Gare, portée par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément et détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare, a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet prévoit l'implantation d'un nouveau parc d'environ 3 ha qui vise à conforter la trame verte existante et à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers.

Le parc est matérialisé au plan local d'urbanisme et de l'habitat par les emplacements réservés (ER) n° 2 et n° 88 au profit de la Ville de Villeurbanne. L'ER n° 2 grève les parcelles CI 131p et CI 133.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain majoritairement nu, dont une partie a fait l'objet d'un aménagement de voirie.

Toutefois, le foncier sera cédé libre de toute occupation.

Le terrain est situé sur les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- CI 295 d'une superficie de 4 084 m²,
- CI 296p d'une superficie de 5 562 m²,
- CI 297 d'une superficie de 10 359 m²,
- CI 135 d'une superficie de 567 m²,
- CI 136 d'une superficie de 820 m²,

le tout pour une superficie totale de 21 392 m² situé 34-36 rue Antoine Primat à Villeurbanne.

L'ensemble appartient à la société Sadena développements.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la société Sadena développements cèdera les biens en cause au prix de 2 994 880 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA de 20 % correspondant à 598 976 €, soit un total de 3 593 856 € TTC, biens cédés libres.

Il a été convenu, en accord avec la Métropole, que l'actuel propriétaire consente un prêt à usage d'une durée d'un an renouvelable tacitement à partir du 16 septembre 2023 au profit de SYTRAL Mobilités concernant une partie du terrain d'une surface d'environ 3 750 m².

Ce prêt à usage intègre une clause de substitution au profit de la Métropole à compter du transfert de propriété.

La Métropole prendra à sa charge la gestion de la dépollution pour un montant évalué à 1 600 000 € conformément aux études réalisées sur le site ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 994 880 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 598 976 €, soit un montant total de 3 593 856 € TTC, d'un terrain nu d'une superficie totale d'environ 21 392 m², biens cédés libres, sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, d'une superficie totale de 21 392 m², située 34-36 rue Antoine Primat à Villeurbanne et appartenant à la société Sadena développements, dans le cadre de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 juin 2023, pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et de 3 594 710 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 3 593 856 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311132-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
